



Objet : LOCATION – LOCAL N°1 LES CHARBONNIERES RN116 – 66500 RIA SIRACH

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition effectuée le 12/12/2022 pour la location Local N°1 Les Charbonnières RN116 – 66500 RIA SIRACH ;

Considérant qu'il convient de réaliser la location Local N°1 Les Charbonnières RN116 – 66500 RIA SIRACH ;

DECIDE

Article 1 : De confier la location Local N°1 Les Charbonnières RN116 – 66500 RIA SIRACH, pour un montant de 3 769.80 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur l'Avenant n°3.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Publique assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 31 janvier 2023.

La Vice-Présidente,

Josette PUJOL





- AVENANT N° 3 -

- AU BAIL CONSENTI LE 01 janvier 2020 —

DE
RIA-SIRACH
Berceau de la Catalogue
Bressol de Catalunya

A La Communauté de Communes Conflent Canigo
Représentée par Mr Jean CASTEX, en sa qualité de Président.

Dont le siège est à PRADES 66500- Hôtel de ville — Route de
RIA.

LOCAL N° 1 — Les Charbonnières -RN 116-
66500 RIA-SIRACH

ENTRE : la Commune de RIA-SIRACH, représentée par M. Jean
MAURY, Maire, dûment habilité par délibération en date du 09
décembre 2022 décidant d'utiliser pour l'indexation des baux des
immeubles communaux l'indice de référence des loyers du 2ème
trimestre 2022 (Journal Officiel du 14 juillet 2022).

ET : Communauté de Commune Conflent Canigo
Représentée par Mr Jean-Louis JALLAT, en sa qualité de
Président

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : le présent article modifie le prix du loyer à compter
du 1^{er} janvier 2023, soit un loyer mensuel de 314.15 Euros.

Du 01/01/2023 au 31/12/2023 - $\frac{303.24 \times 135.84}{131.12} - 314.15 \times 12$ mois.... . 3.769.80 Euros

Montant Annuel 2023 3.769.80 Euros

FAIT À RIA-SIRACH, le 12 décembre 2022



LE MAIRE
M. Jean MAURY